

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ	Délibération n° D20220609-03 Du 06 SEPTEMBRE 2022 BIENS DE SECTION L'HERMET DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE PARCELLES SECTION A N° 361 et 354
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	31.08.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	31.08.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	1	

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe

Étaient présents : BÉAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOURMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (11)

Absents : BÉAL H – MAILLET-BERT P – PITAVY A – MOUTON J (4)

Secrétaire : Nelly RIVAL

**BIENS DE SECTION L'HERMET
DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE
PARCELLES SECTION A N° 361 et 354**

Madame la première adjointe présente à l'assemblée le projet de création d'une micro station d'épuration sur le village de l'Hermet, porté par trois habitants du hameau : l'indivision LEYDIER, Mr et Mme VALLON et Mr HUNT.

Le projet prévoit un passage de canalisation sous la voie communale et la création de la micro station sur une parcelle appartenant à la section.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne un avis favorable** pour l'utilisation de deux biens de section à l'Hermet afin d'y édifier une micro station d'épuration à l'initiative de trois habitants du village.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 07 septembre 2022.

Pour le Maire, la 1^{ère} adjointe
Josette FOLLÉAT

